

DECISION DU MAIRE N° DEC2024-02

MISSION D'AUDIT D'ORGANISATION

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de recourir à un conseil extérieur pour améliorer les conditions d'organisation et de mise en place des animations et manifestations qui se déroulent sur le territoire communal,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec la société DMH à PARIS (75003), 3 rue Debelleye, SIRET n° 809 489 388 00029, représentée par Monsieur Mathieu DUPAS HUNG, Gérant, et Madame Katia BRETON, consultante.

Article 2 :

La prestation consiste en l'audit des services en lien, avec les événements et manifestations pour l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions d'organisation.

Article 3 :

La mission comprend 6 jours d'intervention entre le 15 et le 31 janvier 2024, pour un montant total de 3.600 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 janvier 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

1 6 JAN. 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240112-DEC2024-02-DE
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024